



L'UNSA-SDIS DE FRANCE REÇUE PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

+ communiqué +

// 3 janvier 2023 //

Ce mardi 3 janvier 2023, les organisations syndicales des sapeurs-pompiers étaient reçues par M. Gérald Darmanin (Ministre de l'intérieur) et Mme Dominique Faure (Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur).

Pour l'UNSA-SDIS de FRANCE, étaient présents Jacques NOAILLE (33), président et Jérôme FRANÇOIS (95), vice-président.

En préambule, une déclaration commune concernant les retraites a été lue :

« Les mots de votre interview du 6 décembre dernier nous sont parvenus tonitruants. [...] il n'est pas question que les policiers, les gendarmes, les pompiers, fassent autrement que le reste des Français. »

Méconnaître la dangerosité et la pénibilité de notre métier est pour le moins surprenant de la part de notre ministre.

A quelques jours de l'annonce par la première ministre des détails du projet de réforme des retraites porté par le gouvernement, les organisations syndicales représentant l'ensemble des agents des services d'incendie et de secours, affirment devant vous qu'elles sont fermement opposées au recul de l'âge minimum de départ à la retraite pour les sapeurs-pompiers professionnels comme pour les personnels administratifs et techniques des SDIS.

Ainsi avec nos moyens, nous nous opposerons à la réforme des retraites portée par le gouvernement dont vous faites partie ».

L'UNSA-SDIS de FRANCE a ensuite revendiqué les points suivants :

- ➔ Hausse urgente et massive des effectifs.
- ➔ Recentrage de nos missions sur le cœur de métier. Nous avons alerté le ministre sur le fait que les SDIS pallient aux carences des autres services : carences, ébriété voie publique, temps d'attente au CH, etc...
- ➔ Inscription des formations au répertoire national des certifications professionnelles.
- ➔ Réactualisation de l'arrêté concernant l'indice moyen servant au calcul de l'indemnité de responsabilité.
- ➔ Alignement de tous les grades grilles indiciaires sapeurs-pompiers sur les grilles types.
- ➔ Réévaluation de la prime de feu à 28 %.
- ➔ Contrôle du fléchage de la « TSCA SDIS » pour tous les départements.